Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20161219-VD20161219-042-DE

Date de télétransmission : 20/12/2016 Date de réception préfecture : 20/12/2016

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 19 décembre 2016



Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. ROZOY

Membres présents : M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme PFANDER-MENY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHI - Mme HILY - M. FAVERJON - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme BLAYA - M. CONTESSE - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON

Membres excusés: M. DESEILLE (pouvoir MME REVEL) - Mme ROY (pouvoir MME KOENDERS) - Mme CHARRET-GODARD (pouvoir M. PIAN) - Mme FERRIERE (pouvoir M. BORDAT) - M. HOUPERT (pouvoir MME ERSCHENS) - M. HELIE (pouvoir MME VOISIN-VAIRELLES) - Mme VANDRIESSE (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

Membres absents : Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Convention – Protocole d'accord entre le délégataire de la délégation de service public d'exploitation des services de mobilité du Grand Dijon et la Ville de Dijon, fixant les modalités de détachement du personnel

Madame Koenders, au nom de la commission des finances, de l'administration générale et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Pour permettre à la Communauté urbaine du Grand Dijon d'amorcer une politique intégrée de la mobilité sur son territoire, la Ville de Dijon et le Grand Dijon ont souhaité, sous réserve des prérogatives non-délégables liées au pouvoir de police de la Ville de Dijon (détermination du nombre d'emplacements payants, agents chargés de la constatation des infractions, fixation des tarifs), confier par convention la gestion du stationnement payant de la Ville de Dijon au Grand Dijon. Cette décision a fait l'objet d'une délibération du conseil communautaire le 9 avril 2015 et d'une délibération du conseil municipal le 13 avril 2015.

La convention de gestion entre la Ville de Dijon et la Communauté urbaine du Grand Dijon, relative au stationnement sur voirie, a été notifiée le 2 juin 2015.

Par délibération en date du 25 juin 2015, le Grand Dijon a fait le choix d'exploiter les services de mobilité, dont le service de stationnement payant sur voirie, en Délégation de Service Public et ce, à compter du 1er janvier 2017.

Ainsi, les agents, actuellement affectés aux missions suivantes :

- → l'installation des appareils de comptage sur voirie ;
- → la mise en place de la signalisation horizontale et verticale dans les zones de stationnement payant ;
- → l'entretien des appareils de comptage et de la signalisation ;
- → la remise en état ou l'installation de nouveaux appareils lorsqu'ils ont été endommagés, soit par accident, soit par vandalisme :
- → l'organisation de la collecte des droits de stationnement au bénéfice de la Ville ;

sont concernés par un éventuel détachement au sein de l'entreprise qui sera choisie pour assurer ces missions, sous le contrôle de l'Autorité délégante, le Grand Dijon.

L'avis du Comité Technique a été requis sur ce dossier le 18 juin 2015.

Afin d'organiser les modalités de détachement des agents concernés, un protocole d'accord est prévu, encadrant notamment les éléments suivants :

- la durée et l'organisation du travail ;
- le lieu de travail;
- les garanties de rémunération ;
- la protection sociale et la protection sociale complémentaire ;
- les droits à la retraite ;
- les conditions d'une rupture anticipée du détachement ;
- les droits à l'action sociale.

Ainsi, et sous réserve que le contrat de délégation de service public susvisé soit approuvé par le Conseil communautaire, il est proposé que le Maire de la Ville de Dijon et le futur délégataire signent le protocole d'accord tel qu'annexé, permettant le détachement des agents concernés.

Je vous demanderais, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1 approuver le protocole d'accord relatif aux modalités de détachement vers le futur délégataire, du personnel de la Ville de Dijon, concerné par l'exploitation des services de la mobilité du Grand Dijon ;
- 2 m'autoriser à y apporter des modifications de détail ne remettant pas en cause leur économie générale ;
- 3 m'autoriser à signer le protocole d'accord relatif aux modalités de détachement du personnel de la Ville de Dijon, concerné par l'exploitation des services de la mobilité du Grand Dijon, vers le futur délégataire ;
- 4 m'autoriser à signer tout acte nécessaire à la bonne exécution de ces décisions.

